



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Comment devenir Français ?

Vérfifié le 05 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les 2 principales manières de devenir Français(e) sont la déclaration de nationalité et la naturalisation. La déclaration vous concerne si vous êtes marié(e) ou si vous avez un lien de parenté (*descendant(e)* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12574>), frère ou sœur...) avec une personne française. La naturalisation est soumise à plusieurs conditions. Des règles particulières s'appliquent à l'enfant né en France de parents étrangers. Enfin, il est possible de redevenir Français(e) si vous avez perdu la nationalité française.

Vous êtes né à l'étranger

Vous êtes de nationalité étrangère depuis votre naissance

Vous vivez en France

Vous pouvez devenir Français **par déclaration** si vous êtes marié(e) ou avez un lien de parenté avec une personne française :

- **Vous êtes marié(e) à un Français** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2726>)
- **Vous avez un enfant ou un petit-enfant français** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33430>)
- **Vous avez un frère ou une sœur français** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33800>)
- **Vous avez été adopté par adoption simple** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3070>) ou **recueilli** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31919>)

Vous pouvez devenir Français **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous résidez en France depuis **5 ans ou plus**
- Vous avez le statut de réfugié
- Vous venez d'un **pays francophone** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R52259>) et vous parlez le français car c'est votre langue maternelle
- Vous venez d'un pays francophone et avez été scolarisé 5 ans ou plus dans un établissement enseignant en langue française
- Vous avez fait votre service militaire dans l'armée française
- Vous vous êtes engagé dans l'armée française ou une armée alliée en temps de guerre
- Vous avez rendu des services exceptionnels à la France
- Vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur français après 2 ans d'études
- Vous pouvez rendre (ou avez rendu) des services importants à la France compte tenu de vos capacités et talents
- Vous avez accompli un parcours exceptionnel d'intégration (activités ou actions accomplies dans les domaines civique, scientifique, économique, culturel ou sportif...)

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez faire une **demande de naturalisation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>).

De manière exceptionnelle, la nationalité française peut vous être accordée :

- Sur proposition du ministre de la défense, si vous avez été blessé lors de votre engagement dans l'armée française
- Sur proposition du ministre des affaires étrangères, si vous êtes francophone et **que vous contribuez par votre activité au rayonnement de la France**. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15830>)

Vous vivez à l'étranger


Vous pouvez devenir Français(e) **par naturalisation**, sous conditions, si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous travaillez pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française
- Vous séjournez à Monaco
- Vous faites votre service national ou êtes engagé dans une formation régulière de l'armée française
- Vous êtes volontaire du service national

Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous pouvez faire une **demande de naturalisation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2213>).

Si vous êtes dans une autre situation, adressez-vous à la plate-forme de naturalisation qui dépend du lieu où vous habitez.

Où s'adresser ?

- [Carte interactive des plateformes de naturalisation](http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/carte-interactive-des-plates-formes-de-naturalisation/)  (<http://accueil-etrangers.gouv.fr/acces-a-la-nationalite-francaise/carte-interactive-des-plates-formes-de-naturalisation/>)

Vous avez déjà été Français(e)

Vous pouvez **redevenir Français(e) par déclaration** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3071>) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez perdu la nationalité française à la suite d'un mariage avec un étranger
- Vous avez perdu la nationalité française à la suite d'un changement de nationalité de vos parents
- Vous avez exercé certains mandats publics

Si vous êtes dans une autre situation, **la réintégration dans la nationalité française s'effectue par décret sous conditions** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2214>).

Vous êtes né en France

Si vous êtes né en France de parents étrangers, vous pouvez devenir Français(e) en faisant une **déclaration** auprès du tribunal judiciaire ou de proximité.

La **démarche de déclaration de nationalité varie selon votre âge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>).